

Rappel du contexte :

La commission d'attribution de places en établissements d'accueil de la petite enfance.

Par délibération - 14 2014 59 - du 12 mai 2014, le Conseil du 14ème arrondissement a mis en place une commission d'attribution de places en établissements d'accueil de la petite enfance (EAPE) ayant pour mission de proposer à la maire d'arrondissement, l'admission des enfants du 14ème ; cette commission établit également la liste d'attente destinée à permettre l'admission d'enfants en cas de désistement ou de libération de places.

Dispositif renouvelé pour cette présente mandature via la délibération 14 2020 14-1 du 21 juillet 2020. Cette dernière intègre les éléments du règlement des établissements d'accueil de la petite enfance, approuvé par le Conseil de Paris. La refonte de ce règlement de fonctionnement est entrée en vigueur depuis la rentrée de septembre 2024 après avoir été soumis aux Conseils d'Arrondissement du 28 novembre 2023 puis au Conseil de Paris de décembre 2023.

Fonctionnement des commissions d'attribution :

La commission d'attribution de places en crèches est présidée par la Maire ou par son représentant, le Premier Adjoint. Elle est composée de six conseillers d'arrondissement de la majorité et de l'opposition, des responsables des établissements d'accueil de la petite enfance de l'arrondissement, des coordinatrices petite enfance de l'arrondissement, du médecin de PMI, du service social du secteur.

Cette commission se réunit quatre à cinq fois par an et à titre exceptionnel en cas d'urgence, d'ouverture de nouvel établissement ou de réouverture d'établissement après travaux.

La commission d'attribution s'applique à étudier toutes les demandes et a pour objectifs de favoriser :

- ▶ La conciliation de la vie familiale avec la vie professionnelle, notamment en cas de double activité des parents ou de parcours d'insertion et de réinsertion professionnelle
- ▶ L'aide au retour à l'emploi : pour les parents, en particulier les familles monoparentales, dont l'existence d'une solution d'accueil est une condition de retour à l'emploi
- ▶ La mixité des ressources et des typologies et composition familiale des enfants accueillis :
 - Veille à ouvrir les admissions à toutes les typologies familiales (couples, familles monoparentales, parents séparés, divorcés)
 - Prête attention à la composition familiale (naissance multiple, famille nombreuse) et au maintien de la cohérence des fratries ;
 - Veille à une répartition équitable entre catégories socio-professionnelles et ressources des foyers



► Les dossiers d'enfants :

- Suivis par les services sociaux ou la PMI ;
- Ayant fait l'objet de procédure d'adoption en urgence;

► Un accueil inclusif :

- Permet l'accueil d'enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique, compatible avec la vie en collectivité.
- Prête une attention particulière aux enfants dont les parents sont en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;

Désignations des représentants :

Sont désigné-e-s pour représenter le Conseil d'arrondissement à la commission d'attribution des places en crèche du 14^{ème} arrondissement les conseiller-e-s dont les noms figurent ci-dessous :

Membre de Droit : Carine PETIT, Maire de l'arrondissement, Présidente

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRÈCHE DU 14 ^E	
Majorité municipale (5)	Amine BOUABBAS
	Julie CABOT
	Hélène MERMBERG
	Anissa GHAI DI
	Sidonie PARISOT
Opposition (1)	Stéphanie CLAU X

Chiffres clefs de l'arrondissement :

Le 14^{ème} arrondissement compte environ 4 000 enfants de moins de trois ans. Nous disposons d'environ 1 400 places en structures municipales et 670 en structures associatives.

Nombre d'établissements municipaux en régie et en gestion déléguée ainsi que le nombre de places d'accueil en 2022 pour le 14^{ème} étaient de :

14 Crèches Collectives avec une capacité d'admission de **932 places**

2 Crèches Collectives en gestion déléguée avec une capacité d'admission de **155 places**

3 Crèches Familiales avec une capacité d'admission de **158 places**

3 Haltes-Garderies avec une capacité d'admission de **65 places**

2 Jardins d'Enfants Pédagogiques avec une capacité d'admission de **100 places**

Soit **24 établissements** d'accueil et une capacité d'admission de **1 410 places**

Les attributions 2023 :

Commission de janvier 2023		
16 petits	26 moyens	16 grands
58 enfants admis		

Commission d' avril 2023		
45 petits	87 moyens	26 grands
158 enfants admis		

Commission de juin 2023		
48 petits	59 moyens	36 grands
143 enfants admis		

Commission de septembre 2023		
44 petits	51 moyens	30 grands
125 enfants admis		

Commission de novembre 2023		
16 petits	10 moyens	8 grands
34 enfants admis		

Total des attributions en crèches municipales pour l'année 2023 = 518

2022 = 690 attributions

À l'issue de chaque commission un procès-verbal comprenant les résultats par numéro de demande ainsi que le nombre de places attribuées par sections et par crèches, est mis en ligne sur le site internet de la Mairie et consultable sur le panneau d'affichage au rez-de chaussé de la Mairie.

La typologie des lieux d'accueil des enfants :

En 2023, au-delà du moindre nombre de places attribuées, 518 en 2023 contre 690 en 2022, il est constaté une légère augmentation du pourcentage de places attribuées en haltes garderies et en jardins d'enfants pédagogiques, avec une hausse parallèle du volume de places attribuées en crèches collectives et familiales.

Les caractéristiques des familles attributaires :

Le taux de familles attributaires monoparentales était de 20.8% pour le 14^{ème} et de 16.7% pour l'ensemble du territoire parisien en 2023.

En 2022, il était de 15.4% pour le 14^{ème} et de 15.7% pour le territoire parisien.



Les tranches de revenus :

Le revenu moyen des familles attributaires de l'arrondissement est de 4 259€, valeur inférieure à celle du territoire parisien qui s'élève à 5 523€.

En 2022, il était de 4 346€ pour le 14^{ème} et de 5 109€ pour Paris.

Les caractéristiques particulières des familles :

Dans l'arrondissement 56.7% des demandes ayant conduit à une attribution de place en crèche ont, au moins, un des motifs renseignés (famille nombreuse, problème lié à l'emploi, famille monoparentale etc..). La moyenne du territoire parisien est de 43.4%.

En 2022 cela représentait 40.6% contre 42.3% sur le territoire parisien.

Les besoins d'accueil de l'enfant :

L'âge moyen des enfants à la commission est de 12,1 mois contre 11.4 mois sur l'ensemble du territoire parisien.

En 2022, il était de 10.3 mois pour l'arrondissement et de 11.3 mois pour Paris.

En 2023 près de 34.3% des enfants bénéficiaires d'une attribution dans le 14^{ème} ont moins de 6 mois contre 37% pour Paris.

En 2022, 44% pour l'arrondissement et 39% pour Paris

La nature des contrats :

Le taux de petits contrats (0.5 à 3.5 jours par semaine) était de 7.7% en 2023 contre 5.5% l'année précédente. Le taux pour Paris est stable entre 10.7% et 10.4%.

Le délai d'attribution :

Pour le 14^{ème} le délai moyen est de 6.6 mois contre 5.9 sur l'ensemble du territoire parisien. L'année précédente, le délai d'attribution moyen était de 5.5 mois pour l'arrondissement et 5.6 pour Paris. Comme pour le territoire parisien, le 14^{ème} attribue majoritairement ses places dans un délai compris entre 3 et 6 mois (31.2%) après la date de création de la demande.

Bilan 2023

Globalement, le territoire parisien dans son ensemble a continué de subir en 2023 les effets d'une crise de recrutement inédite, qui pèse sur sa capacité à répondre aux demandes. La Ville tient à rappeler son plein engagement, pour que les places proposées soient en nombre aussi élevé que possible, dans ce contexte difficile, et en s'inscrivant naturellement dans le plein respect du cadre réglementaire. La qualité et la sécurité de l'accueil sont, plus que jamais, les fils directeurs du service public municipal de la petite enfance.

Enfin, le 14^{ème} reste un arrondissement modérément touché avec aucune fermeture de crèche. Bien que le contexte de recrutement très difficile des professionnels génère des postes vacants au sein de nos établissements, qui a conduit à ne pas pouvoir attribuer l'intégralité des places agréées pour garantir aux familles du 14^e le respect des taux d'encadrement réglementaire, la qualité et la sécurité de l'accueil des petits quatorziens.